

# NOUVELLISTE VAUDOIS.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### BELGIQUE.

D'après le *Messager des Chambres*, « il est question d'une nouvelle combinaison diplomatique relativement à la Belgique : ce serait de faire de ce pays un grand duché, au gouvernement duquel serait appelé le duc d'Arenberg, riche propriétaire belge ». Un de nos concitoyens du Canton de Vaud, qui a long-temps habité la Belgique et qui paraît en bien connaître l'esprit, nous écrivit il y a plusieurs semaines, que le nom du duc d'Arenberg, placé à la tête des affaires, concilierait assez facilement les opinions diverses.

### RUSSIE.

C'est presque toujours d'après les journaux polonais que nous avons rapporté les nouvelles de Pologne. L'impartialité nous fait un devoir de montrer sous quel point de vue le gouvernement russe présente la révolution qui vient d'éclater. A cet effet, nous publions aujourd'hui en entier d'après le *Supplément au journal de St. Pétersbourg*, n° 153, une

#### RELATION DE L'INSURRECTION DE VARSOVIE ET DES CAUSES QUI L'ONT FAIT NAITRE.

Le gouvernement a reçu les détails authentiques suivans au sujet de l'insurrection de Varsovie et des causes qui l'ont amenée.

L'introduction de la discipline dans l'armée, de l'ordre dans l'administration et la répression de la licence, furent considérées par les ennemis de la tranquillité publique comme autant d'infractions aux droits accordés au royaume de Pologne par le souverain, et dont le maintien avait été confié à des fonctionnaires, choisis parmi les Polonais, contre lesquels il n'était jusqu'à ce jour parvenu aucune plainte légère aux pieds du trône. Loin de sentir le prix de la prospérité du pays, résultat de cette administration paternelle, une jeunesse ardente, inconsidérée, se laissa entraîner par les faux raisonnemens de quelques égoïstes, que l'intérêt personnel portait à désirer le renversement de l'ordre légal, et, cédant aux conseils de ses seules passions, forma dès l'année 1828, une société secrète, en contravention aux défenses qui avaient été publiées à ce sujet. Le sous-lieutenant Pierre Wysocki, des troupes polonaises, en fut un des premiers fondateurs. Ayant réuni chez lui quelques jeunes gens de l'école des porte-enseignes, et notamment C. Paszkiewicz, J. Dobrowski, Charles Karsnicki, Alex. Laski et Joseph Gurowski, il enflamma leurs esprits inexpérimentés par ses sophismes sur la situation politique de l'Europe, alluma dans leurs coeurs des désirs et des espérances illusoires, ainsi que la passion des plus funestes bouleversements. Cette réunion eut lieu le 3 (15) décembre 1828. Le lendemain, Wysocki entraîna dans son parti d'autres porte-enseignes, déjà connus par leur lougue et leurs mauvaises opinions, tels que Camille Mochnacki, Stanislas Poninski, et Severin Ziechowski. Cette poignée d'écervelés, qui n'avaient pas la moindre idée de la situation de leur pays, de ses besoins ni de ses intérêts, présentant sous un faux jour tous les événemens qui se passaient en Europe, forma le complot qui vient de conduire la Pologne au bord de l'abîme, et qui a plongé sa capitale ainsi que ses provinces dans toutes les horreurs de l'anarchie et des maux qu'elle amène à sa suite.

Unis par un esprit de licence sans frein, armés de funestes principes de révolution, ces jeunes inconsidérés travaillèrent à propager leurs opinions, et, ce dont on doit s'étonner, trouvèrent des complices parmi des hommes qui, par leur état et leur âge, auraient dû mépriser les instigations de ces misérables ennemis de l'ordre, et à qui l'intérêt général faisait un devoir de les livrer à la justice. Wysocki persuada au capitaine Paszkiewicz, du régiment des grenadiers polonais de la garde, de s'affilier à la société secrète, et trouva dans le bataillon des sapeurs des officiers aussi légers qu'inexpérimentés, auxquels il parvint à inculquer ses détestables principes, et qu'il entraîna dans ses complots. Deux officiers de ce bataillon, le sous-lieutenant Laurent Przedpelski et Félix Nowosielski, se chargèrent de détourner leurs camarades et leurs soldats de la route que leur tragaient l'honneur et leurs sermens.

Les membres de la société secrète, s'excitant à l'envi l'un de l'autre dans leurs conciliabules, résolurent de hâter la révolte en propagant leurs intentions par jupures parmi leurs concitoyens, et eurent recours au mensonge et à la déception, en parlant dans leurs conférences comme organes de l'armée entière. Des habitans non moins dépravés, ni moins irréfléchis qu'eux, répondirent de leur côté à ces fousques jeunes gens au nom de toute la nation ! Adam Gurowski, frère du porte-enseigne, assura Wysocki que la nation entière partageait ses opinions, et Zwierkowski, nonce à la diète du royaume, le confirma dans cette illusion ; s'abusant ainsi réciproquement, ils se livrèrent à de flatteuses, mais absurdes espérances, et entraînèrent, dans l'armée comme parmi les citoyens, les gens crédules, d'ignorans dépravés et les hommes d'un caractère inquiet. On a peine à comprendre comment quelques propriétaires, qui s'étaient réunis chez Gustave Malachowski, ont pu donner dans le piège et ajouter foi aux discours du sous-lieutenant Wysocki et du porte-enseigne Nowosielski, qui se présentèrent seuls à l'assemblée, au lieu de la foule d'officiers dont la présence avait été annoncée lors de sa convocation. Rien ne fut toutefois décidé dans ce conciliabule, où l'on se borna seulement à exprimer le désir de propager la société secrète.

Irrité de ce qu'un reste de raison empêchait encore les Polonais de se livrer à aucune tentative contre les autorités légitimes, le capitaine Paszkiewicz découvrit un de ces propriétaires qu'il investit arbitrairement du titre de représentant de l'opinion publique, l'amena au sous-lieutenant Wysocki, et eux trois, ils s'érigèrent en juges des destinées de l'Europe, de la Russie et de la Pologne unie à cette dernière ! A la suite de longues discussions, ils résolurent de ne rien entreprendre jusqu'à la convocation de la diète du royaume, qu'ils attendaient pour le mois d'avril 1829. Dans son ardeur pour le renversement de l'ordre qui régnait partout en Europe, le sous-lieutenant Wysocki eut beaucoup de peine à consentir à cette décision de ses deux collègues. Il est très-présumable qu'un grand nombre de propriétaires se riennent en secret des absurdes projets du fanatique sous-lieutenant, et qu'une coupable pitié les a seule empêché de les dénoncer au gouvernement.

Parmi les noms des citoyens qui se trouvent mêlés à ceux des misérables fondateurs de la société secrète dans l'école des porte-enseignes, se trouve malheureusement celui d'un homme qui jouissait de la considération publique. Mais ce vieillard octogénaire, le célèbre Niemcewicz, habitué à se livrer à des illusions, tout en prêtant attention à l'expression de sentiments criminels, ne conseilla aucun acte d'opposition aux autorités légales. Ces jeunes enthousiastes prirent la politesse peu méritée avec laquelle ce vieillard les avait regus pour un assentiment de sa part, et répandirent le bruit de sa complicité à leurs projets. On ne peut toutefois s'empêcher de blâmer une condescendance dont il aurait dû se dispenser envers de jeunes écervelés ; mais on ne saurait croire qu'un homme instruit et d'un esprit éclairé ait pu donner son approbation à des complots ayant pour but la trahison, le parjure, la révolte, et pour conséquences le meurtre, le pillage et le désordre dans tout le pays.

Il se trouvait à la vérité, parmi les propriétaires et les officiers, des hommes qui prêtaient volontiers l'oreille aux discours des membres de la société secrète et qui partageaient leurs opinions ; mais un bien petit nombre d'entre eux consentit à la mise à exécution de leurs complots criminels.

La nouvelle du couronnement prochain de S. M. l'empereur comme roi de Pologne, qui devait combler tous les Polonais de joie, réveilla parmi les conjurés une coupable ardeur pour la trahison. Le lieutenant de la garde Urbanski, qui s'était joint à eux, devint un des plus zélés fauteurs de la révolte et contribua plus puissamment que personne à la propagation du complot. Un grand nombre de propriétaires étaient accourus à Varsovie pour assister à la solennité sainte du couronnement et jouir du bonheur de contempler un souverain magnanime, remplissant les généreuses intentions de son noble prédecesseur. Les conjurés, au contraire, profitèrent de cette circonstance et de la foule qu'elle attirait, pour répandre leurs odieux principes et entraîner des complices dans leur trahison. Prenant constamment le titre d'organes et de plénipotentiaires de l'armée, parlant toujours en son nom, ils allèrent visiter un grand nombre de nonces à la diète et d'autres seigneurs, s'efforçant de les attirer dans leur parti, tantôt en employant la menace, tantôt par la flatterie et la persuasion. — Pour se délivrer de leurs importunités, et peut-être dans la crainte de s'exposer à la vengeance des troupes que les conjurés leur représentaient sous un faux jour, les seigneurs et les nonces se bornèrent à répondre que *le temps n'était pas encore venu*. Deux des nonces seulement, Trzscinski et Zwierkowski, entrèrent dans le complot et conseillerent d'appuyer par les armes, à la diète prochaine, leurs demandes absurdes et leurs actes illégaux. — Mais les triomphes de la Russie dans la dernière guerre contre les Turcs épouvantèrent ces audacieux et arrêtèrent l'exécution de leurs manœuvres.

La révolution du mois de juillet en France ramena les coupables espérances des conjurés, leur inspira plus de temérité dans leur conduite, et attira dans leur parti une foule d'hommes inquiets, turbulents, et quelques visionnaires irréfléchis. — Ils redoublèrent d'efforts pour corrompre le plus grand nombre possible de militaires. — Les troupes campaient alors près de Varsovie, circonsistance qui offrait aux conjurés plus de facilité de voir les officiers, de sonder leurs opinions et de leur inculquer les principes de la conjuration. Mais leur espoir fut déçu et ils échouèrent dans la tentative d'organiser dans l'armée une société secrète ; tout ce qu'ils purent faire fut de gagner quelques jeunes étourdis parmi les officiers et les étudiants de l'université de Varsovie, ainsi qu'un petit nombre d'habitans, tous gens oisifs et dont pas un n'était connu. Voici les noms de ces nouveaux membres de la société secrète : Joseph Boleslas Ostrowski, Maurice Mochnacki, Xavier Bronikowski, Louis Nabéliak, Zukowski, M. Dembinski, S. Goszinski, Anastase Dunin propriétaire du gouvernement de Volhynie), V. Karmanski et François Grzimala. Les conjurés se partagèrent les troupes et la ville ; dès lors, chacun d'eux agissant dans la circonscription qui lui était échue, se mit à la recherche d'hommes capables d'oublier leurs devoirs et prêts à tous les excès pour satisfaire leurs passions et leurs chimériques désirs.

Le bruit d'une rébellion prochaine courut à Varsovie vers le milieu et la fin du mois de septembre dernier. Les conjurés répandaient des appels à la révolte, des menaces, des lettres anonymes. Ces désordres ayant attiré l'attention du gouvernement, plusieurs des plus audacieux fauteurs furent arrêtés ; mais on s'abstint de poursuivre ceux contre lesquels ne s'élevaient que des soupçons ; cette clémence était faite pour démontrer la fausseté des plaintes des mécontents contre l'oppression ; mais tout sentiment d'honneur était étouffé dans ces cœurs endurcis, et ils restèrent insensibles à tous les bienfaits ! La crainte d'être découverts, l'espoir de sortir de leur néant, de s'enrichir par le pillage, la soif de la vengeance, ainsi que d'autres pensées, d'autres désirs aussi criminels, déterminèrent les conjurés à hâter le moment de la révolte qu'ils préparaient ; n'ayant à leur tête aucun chef qui fut connu par ses talents, par ses travaux pour le bien public, ou par ses services distingués, ils ne se flattèrent pas d'entraîner les masses. Pour sortir d'embarres, ils s'adressèrent à Joachim Lelewel, ancien professeur d'histoie à l'université de Vilna, et depuis nonce à la diète, homme connu par ses ouvrages et ses recherches historiques. C'est le seul des conjurés qui jouit de quelque réputation avant cet odieux complot. C'est le nom de Lelewel qui a entraîné au crime la jeunesse inexpérimentée de l'université de Varsovie. Accompagné de Bronikowski et de quelques-uns de ses complices, Wysocki vint trouver Lelewel à la bibliothèque publique ; ils lui adressèrent un discours ampoulé, plein de louanges et de forfanterie, et décidèrent ce fanatique à se joindre à leurs manœuvres. Dès cet instant Lelewel devint l'âme de la conjuration, et il fixa le dimanche 16 (28) novembre pour le jour de la révolte.

Les conjurés prirent le nom de représentans de la nation et de l'armée ; après plusieurs conciliabules, ils arrêtèrent que la rébellion éclaterait le 17 (29) novembre, et en tracèrent le plan ainsi qu'il suit : on devait 1<sup>o</sup> s'emparer de la personne du grand-duc Césarévitch ; 2<sup>o</sup> obliger la cavalerie russe à mettre bas les armes ; 3<sup>o</sup> occuper l'arsenal et distribuer des armes à la population ; 4<sup>o</sup> désarmer les régiments russes de la garde impériale de la Lithuanie et de Volhynie. Le but de tous ces actes criminels était de renverser le système paternel de gouvernement donné à la Pologne par l'empereur Alexandre, et confirmé par l'empereur Nicolas, afin d'établir un autre gouvernement, fruit de chimériques illusions, et dont les conjurés eux-mêmes eussent occupé les principaux emplois.

Les moyens d'exécution de cet affreux complot cadreraient parfaitement avec le but odieux et la perversité des conjurés. L'incendie fut le début d'un acte qui devait se terminer par le meurtre et le pillage. Le signal de la révolte fut donné le 17 (29) novembre à six heures du soir, en mettant le feu à une brasserie, située dans la rue Schulz, non loin des casernes de la cavalerie russe. Au même instant, des détachemens de troupes polonaises, embauchés par les conjurés, sortirent de leurs casernes pour se porter sur les points qui leur avaient été désignés à l'avance tandis qu'une horde de plus déterminés scelerats se précipita dans le palais du Belvédère, où se trouvait alors S. A. I. le grand-duc Césarévitch. Le nom des misérables traîtres qui ont osé attenter aux jours du frère de leur souverain et de

leur bienfaiteur, doivent être rendus publics et livrés à l'opprobre. Le rassemblement d'étudiants armés, de porte-enseignes et d'individus de différents états était commandé par deux porte-enseignes de l'école Trzaskowski et Kobylanski; la horde se composait de Louis Nabiela, Séverin Goscinski, Charles Paszkiewicz, Stanislas Poninski, Zénon Niemojewski, Louis Orpiszewski, les frères Roch et Nicodème Rupniewski, Valentin Nasiorowski, Edouard Trzscinski, Louis Jankowski, Léonard Retel, Antoine Kosinski, Alexandre Swientoslawski, Valentin Krosniewski et Rotermund.

Au moment où ces scélérats se portaient contre le Belvédère, Wysocki, accompagné du lieutenant Schlegel (qui avait fourni des cartouches aux porte-enseignes) et du lieutenant en retraite Joseph Dobrowolski, pénétra dans l'école des porte-enseignes. Tous les élèves étaient réunis dans la salle où se donnait la leçon de tactique. Wysocki, entrant comme un furieux, adjura ces jeunes gens de voler au secours de leurs compatriotes que les Russes égorgaient sans miséricorde. Un autre conjuré, resté près de la porte extérieure, fit entendre le cri : *aux armes!* et ces jeunes étourdis, en partie par pitie, en partie enflammés par les discours de Wysocki, saisirent leurs fusils et se mirent sous son commandement.

Le nombre total des porte-enseignes s'élevait à plus de cent soixante. Ils se jetèrent d'abord sur le régiment de la garde des hulans de S. A. I. le grand-duc Césarévitch, dont ils attaquèrent les casernes, mitoyennes avec leur école, et où ils jetèrent un instant le désordre, mais ils ne tardèrent pas à être mis en fuite. En se dirigeant vers la ville, la troupe des porte-enseignes, après avoir échappé dans les casernes de Radziwil aux coups du régiment des cuirassiers de la garde de Podolie, réussit à entrer dans Varsovie, où les conjurés avaient déjà eu le temps de soulever la populace. Ce dernier mouvement était dirigé par Xavier Bronikowski et sous son commandement par Anastase Dunin, Vladimir Kormanski, Louis Zukowski, Maurice Mochnicki, Michel Dembinski, Joseph Kozlowski et d'autres. — La majeure partie du 4<sup>e</sup> régiment d'infanterie fut la première à fouler aux pieds les devoirs que lui imposaient l'honneur et son serment ; aidée de la populace, elle s'empara de l'arsenal. Les révoltés furent joints par le bataillon de sapeurs, qui avait immolé quelques-uns de ses officiers fidèles à leur devoir, ainsi que par une partie du régiment des grenadiers polonais de la garde. Alors commencèrent des excès dont, au dire même des gazettes polonaises, Paris ni Bruxelles n'avaient point offert d'exemple. La populace effrénée, jointe aux soldats séduits, après s'être abandonnée à l'ivresse et au pillage, égorgea inhumainement les innocentes victimes qu'elle livraient aux vengeances particulières des conjurés. Le sang coula à grands flots dans les rues de Varsovie, où le carnage se prolongea pendant la nuit entière. Guidés par de jeunes officiers, la majeure partie des soldats des régiments polonais se réunirent aux révoltés. On assure que pas une seule personne de quelque distinction ne prit part à la rébellion ; que l'on ne vit pas un seul général, un seul colonel, ni même un capitaine, dans les rangs des révoltés, et que les compagnies étaient commandées par des jeunes lieutenants et sous-lieutenants. — Dans leurs efforts pour maintenir leurs subordonnés dans le devoir, les chefs des troupes polonaises tombèrent sous les coups des rebelles ; d'autres furent faits prisonniers ou chassés par les soldats révoltés.

Pendant ces tumultes, les officiers généraux et officiers dont les noms suivent ont été tués, savoir : dans les troupes polonaises, les généraux comte Haucke, comte Potocki, Trzembicki, Sémantkowski, Blumer et Nowicki, le colonel Mieczewski et le colonel russe Sass. Un grand nombre de généraux et d'officiers russes, qui n'avaient pas eu le temps de rejoindre leurs troupes, furent retenus prisonniers par les révoltés.

La Providence a sauvé monseigneur le grand-duc Césarévitch. Les scélérats qui avaient pénétré jusques dans les appartements intérieurs de S. A. I., blessèrent un grand nombre de ses serviteurs, massacrèrent le lieutenant-général Gendre, et portèrent treize coups de bayonnette au vice-président de la police de Varsovie Lubowicki. Au milieu de ces horreurs, le grand-duc Césarévitch trouva le moyen de se soustraire aux recherches des assassins, qui, n'ayant pu parvenir à la découvrir, prirent la fuite. S. A. I. donna alors aux troupes russes, ainsi qu'au régiment des chasseurs à cheval polonais de la garde et à une grande partie de celui des grenadiers polonais de la garde, qui étaient restés fidèles, l'ordre de sortir de la ville et de repousser toute attaque, mais en s'abstenant de toute démonstration offensive, afin de prouver par le fait la fausseté des bruits, répandus par les conjurés et les rebelles, que les Russes égorgaient les habitans de la ville.

Les révoltés, en nombre supérieur, attaquèrent plusieurs fois les troupes russes et les troupes polonaises fidèles, mais ils furent toujours renversés et mis en fuite. Le régiment des gardes de Volhynie, arrêté dans sa marche par le 4<sup>e</sup> régiment d'infanterie, repassa avec intrépidité toutes ses attaques, et atteignit le lieu de rendez-vous qui lui avait été assigné, après avoir eu environ trente hommes tués ou blessés.

En rapportant les crimes de cette journée, on ne doit point passer sous silence les traits remarquables de fidélité et de véritable bravoure militaire. Le sous-lieutenant Gorecki, de ce même 4<sup>e</sup> régiment, était de garde au poste de la place de Saxe ; ce brave et digne officier, entouré par la trahison et par des excès de tout genre, repoussa constamment, à la tête de son détachement, toutes les tentatives des traîtres, dégagé enfin de cette dangereuse position par le régiment des chasseurs à cheval polonais de la garde, il se rendit près de monseigneur le grand-duc Césarévitch ; lorsque toutes les troupes polonaises rentrèrent dans la ville, il resta seul avec six hommes près de la personne de S. A. I., et s'y trouve encore en ce moment. S. M. l'empereur a daigné lui conférer l'ordre de saint-Vladimir de la 4<sup>e</sup> classe avec la rosette.

Le lendemain 18 (30) novembre, le carnage et les excès de toute espèce n'avaient pas encore cessé ; la populace furieuse n'était pas encore rassasiée de meurtre et de pillage. La ville était dans le plus grand danger ; tous les habitans paisibles, plongés dans de mortelles appréhensions, s'attendaient à chaque instant à une mort inévitable. Aucune autorité n'était écouteée ; la voix des fauteurs de la révolte dirigeait seule les bandes effrénées de la populace. Dans cette situation désespérée, le conseil d'administration du royaume, ne se voyant point assez de forces pour faire cesser les désordres, crut devoir appeler à son aide les personnes qui lui paraissaient jouter de la confiance publique, telles que les sénateurs prince Adam Czartoryski, prince Michel Radziwil, Michel Kochanowski, comte Louis Pac, le secrétaire du sénat Julien Niemcewicz et le général en retraite Chłopicki. Mais dans le même instant il se formaient des conciliabules composés des plus fousgueux énergumènes. Dirigeant le peuple qu'ils avaient soulevé, ils s'opposèrent dans leurs réunions à toutes les bienfaisantes intentions du conseil et le contraignirent à éloigner quelques-uns de ses anciens membres, nommés par S. M. l'empereur. Ces audacieux pénétrèrent, le poignard à la main, dans la salle des séances et menacèrent d'une mort certaine les amis de l'ordre. Le conseil dut son salut à Julien Niemcewicz et au général Sierawski, tandis que le général Chłopicki, étant parvenu à persuader une partie des habitans armés, réussit à rétablir une tranquillité apparente dans Varsovie.

Ici se termina l'existence du conseil d'administration, qui reçut une nouvelle organisation. Le prince Adam Czartoryski en prit la présidence ; tous ses anciens membres, nommés par S. M. l'empereur, furent éliminés, à l'exception du prince Lubecki, et l'on y appela entr'autres les nonces Lelewel, ancien professeur, Ostrowski et Malachowski. Le commandement en chef des troupes

et de toute la force armée fut confié au général Chłopicki. Ce dernier consentit à l'accepter, mais seulement au nom de S. M. l'empereur de Russie roi de Pologne. Il parvint à calmer un peu les troupes ; mais, voyant que les pervers auteurs de la révolte s'efforçaient de résister à toutes ses mesures, il prit le titre de dictateur, dispersa les fousgueux conciliabules des rebelles, fit mettre à mort plusieurs de ces derniers et rétablit momentanément la tranquillité.

Le 20 novembre (2 décembre) une députation du conseil d'administration, composée du prince Czartoryski, du prince Lubecki, des nonces Ostrowski et Lelewel, se rendit auprès de S. A. I. Mgr. le grand-duc Césarévitch qui se trouvait à Wirsby, à trois verstes de Varsovie, avec les troupes russes et les troupes polonaises fidèles ; cette députation fit à S. A. I. l'exposé du défaut absolu du pouvoir du conseil, et la supplia de permettre aux troupes polonaises qui l'avaient accompagnée, de rentrer dans Varsovie pour y maintenir la tranquillité publique, rétablie seulement en apparence par les sévères dispositions du général Chłopicki ; la députation supplia également S. A. I. Mgr. le grand-duc Césarévitch résolut de rentrer avec les troupes russes dans les limites de l'empire et d'autoriser les troupes polonaises, qui commençaient à partager l'agitation générale, à retourner à Varsovie. Les aides-de-camp généraux polonais de S. A. I. Vincent Krasinski et Kurnatowski, qui commandaient ces dernières, donnèrent leur démission immédiatement après les avoir ramenées dans la capitale.

Les criminels auteurs du complot, qui ont entraîné une partie des troupes et des habitans à la révolte, qui leur ont fait abjurer leurs devoirs et leurs serments, redoutant maintenant un juste châtiment, cherchent à leur inculquer les détestables principes qui les animent ; ils flattent les crédules par de fausses nouvelles et de fallacieuses espérances ; menacent la population entière de la vengeance des Russes, l'appellent aux armes et à la défense, afin d'échapper à un supplice justement mérité, en se mettant à l'abri derrière les masses qu'ils ont si cruellement abusées. N'ignorant pas toute la gravité de leur crime et n'espérant point en éviter le châtiment, les conjurés, les fauteurs de la révolte, s'efforcent par tous les moyens possibles d'entrainer la nation entière avec eux.

Contrevenant à tous les règlements, la diète ne tarda pas à se rassembler d'elle-même, et après avoir reconnu le général Chłopicki dictateur avec les pouvoirs illimités, elle a clos également d'elle-même sa session. Ici se bornent les dernières nouvelles officielles que le gouvernement ait reçues.

## POLOGNE.

*Varsovie, 11 janvier.* Le dictateur a ouvert à la banque un crédit à l'effet de faire fondre 100 pièces d'artillerie. On doit y employer les cloches hors de service ou superflues. Les preuves de dévouement national se multiplient : Le premier régiment de chasseurs à pied a destiné unanimement la gratification de 100,000 fl. polonais qui lui avait été accordée, à faire face aux besoins de l'état. Les paysans de la vaïodie de Cracovie ont déclaré vouloir payer d'avance les impositions pour toute l'année.

*Vienne, 13 janvier.* Nos politiques les mieux instruits ne croient pas que les hostilités éclatent en Pologne. Pour le moment, les mauvais chemins rendent impraticable l'entrée des russes dans ce royaume, et d'ici à ce qu'ils s'améliorent, on a lieu d'espérer un rapprochement pacifique.

## FRANCE.

On ne peut s'empêcher de sourire en voyant la vieille diplomatie déroutée par la franchise que les peuples et les hommes du peuple apportent aux affaires. Autrefois la fine politique consistait à cacher son jeu. La politique d'aujourd'hui est appelée à jouer cartes sur table dans les grands comme dans les petits états.

M. Rogier, envoyé belge à Paris adresse au comité diplomatique le récit d'une entrevue qu'il a eue avec M. Sébastiani au sujet des relations existantes ou possibles entre la France et la Belgique. La lettre est lue au congrès, puis imprimée dans les journaux. M. Sébastiani nie dans le *Moniteur* l'exactitude de la relation. Son démenti est vraiment surprenant, quelque interprétation qu'on y donne. Avant même que la lettre de M. Sébastiani fût publiée, M. Rogier y répondit et déclara qu'il avait écrit au comité diplomatique confidentiellement et sans vouloir donner à ses documents de la publicité.

Les journaux français, comme de raison, se sont avidement emparés de cet incident. Il a suggéré au *Journal de Commerce* des réflexions qui méritent d'être méditées. « La désolation est dans le sanctuaire de la diplomatie. » M. F. Rogier en a divulgué les mystères : des paroles qui lui avaient été dites à l'oreille ont retenu en plein congrès. M. Sébastiani menace M. Rogier de ne plus communiquer avec lui que par écrit. On s'écrie dans les salons qu'il n'y a plus rien de sacré ! Nous ne voyons guère de compromis dans cette affaire que l'importance des diplomates qui avaient fait de leur profession un ministère occulte. Quand l'exemple donné par les Belges serait imité partout, il s'ensuivrait simplement qu'il y aurait dans les négociations d'état à état moins de finesse, d'artifices, de fourberies, et que les traités, discutés et rédigés avec plus de bonne foi, seraient moins souvent des causes de collisions et d'inimitiés nationales. Si la publicité en cette matière comme en toute autre n'est pas exempte d'inconvénients, elle porte aussi avec elle les moyens de redresser ses propres torts. »

À la chambre des députés, dans la séance du 15, M. le général Lamarque et M. Mauguin ont fait un appel à la cause des peuples contre la coalition de la sainte alliance qu'ils voient encore pleine de vie ; ils ont sommé la France de prévenir l'anéantissement de la Pologne. Blâmant la non-intervention de la France, le général Lamarque a dit : « La Pologne s'est écriée : *La liberté ou la mort*, et nous lui répondons : *Meurs !* Et Praga et Varsovie verront un second Souvarow ! » La gloire de la France et la convenance qu'elle reprenne son rang sont entrées pour beaucoup dans les considérations développées par les 2 orateurs.

*Le Courier français*, l'un des journaux libéraux les plus accrédiés, présenta le lendemain de cette séance ses réflexions sur les deux discours que nous venons de mentionner. Il dit entr'autres :

La séance d'hier aura du retentissement en France. Le général Lamarque et M. Mauguin, dans un discours remarquable par le talent, ont touché une corde qui vibre toujours dans le cœur des Français. Quant un peuple a été environné de puissance et de gloire, et qu'une succession inouïe de désastres l'a jeté dans une condition secondaire et humiliante, il se rappelle avec amertume son ancienne splendeur ; et si tout à coup, par un grand et généreux effort, il a ressaisi une position plus digne de lui, il aspire à reprendre le rang qu'il a occupé, et quiconque lui parle dans ce sens est sûr de trouver adhésion et sympathie. La France ne veut plus redevenir conquérante, mais elle veut être forte et respectée, et un sentiment intime qui ne trompe jamais les nations, lui dit qu'elle ne sera jamais telle, tant que subsisteront les traités de 1814 et de 1815. La tribune peut se faire sans danger l'écho de ce sentiment ; elle réveille ainsi les plus nobles affections nationales, et avertit l'étranger qu'il y a là un peuple qu'on ne saurait impunément blesser dans sa fierté.

En terminant il dit :

Notre cause est celle des peuples ; c'est une raison de plus pour ne point la compromettre par des imprudences. Une guerre entreprise sans motifs et sans moyens suffisants pourrait reculer de cinquante ans le triomphe de la liberté en Europe ; ne gâtons point le magnifique avenir qui s'ouvre devant nous. Les peuples sont pour nous ; nous devons leur épargner les fausses joies et les longues douleurs qui résulteraient d'entreprises hasardées, conçues sous les inspirations d'un enthousiasme que des revers éteindraient bien vite. Il n'est point à craindre que le temps use la sympathie que les peuples montrent pour nous ; car cette sympathie n'est point l'effet d'un engouement irréfléchi ; elle repose sur une communauté de principes et d'intérêts qui devient chaque jour plus manifeste ; ils font des vœux pour nous, parce qu'ils ont vu leurs justes espérances déçues, les promesses qu'on leur fit claudées, leurs droits méconnus, parce qu'ils sentent qu'ils sont faits comme nous pour la liberté et qu'on les maintient en tutelle. Une sympathie fondée sur de tels motifs ne s'efface point d'un instant à l'autre ; le temps ne fait que la rendre plus vive. On s'en apercevra quand le jour sera venu.

— La question de la guerre ou de la paix occupe tous les esprits. Une ardeur martiale enflamme une partie de la population, les militaires impatients de leur inaction prolongée, quelques orateurs de la tribune qui portent l'épée et d'autres qui ne manient que les armes d'une éloquence populaire. Certains faits ne ressemblent pas mal à des préparatifs de guerre ; ceux-ci, par exemple.

M. le général Monfort vient d'ordonner de travailler aux fortifications et dépendances de la place de Calais.

La poudrerie de Toulouse vient de recevoir l'ordre de confectionner 30,000 kilogrammes de poudre.

Douze mille boulets du calibre de 6 ont dû être expédiés de l'arsenal de Perpignan à celui de Toulouse ; il en est arrivé 2,500 à Toulouse le 10 de ce mois.

Les deux bataillons du 30<sup>e</sup> de ligne, qui étaient en garnison à Clermont, ont reçu l'ordre d'en partir pour Lyon, d'où ils doivent, dit-on, aller faire partie du camp sur la frontière des Alpes.

Dans la réunion des députés qui s'assemblent rue de Richelieu, il a été résolu à peu près à l'unanimité de soutenir dans la chambre la nécessité d'un nombre de 200,000 électeurs, de fixer le cens à 200 fr. et de compléter les collèges des départemens où ce cens ne donnerait pas le nombre d'électeurs voulu, par la fixation d'un minimum et par l'admission des capacités, telles que les professeurs, les officiers retraités, les avocats, les avoués et les notaires. Les députés de la Bretagne et du midi n'ont pas aperçu d'inconvénient à descendre le cens à 200 fr.

— M. Thiers a été réélu par le collège électoral de l'arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône.)

— Le ministre de l'instruction publique a recommandé aux évêques de faire baptiser les enfans avec de l'eau tiède, pour prévenir des accidens.

— Le bey de Tittery ne part plus pour Paris ; une dépêche télégraphique l'autorise à se rendre dans telle ville de France qu'il désirera, excepté la capitale. Une somme de 12,000 fr. par an lui sera allouée à titre de secours.

— Le nommé Geslin, ex-valet de pied de la duchesse de Berry a été arrêté. On a trouvé sur lui plusieurs proclamations manuscrites et des appels à la guerre civile.

**ARMÉE D'AUSTRALIE.** *Oran*, 16 décembre. Hassan, bey d'Oran, a informé le général Clauzel que le prince maroquin Muley-Ali faisait des progrès sur le territoire de sa province, et que les Bedouins se ralliaient tous les jours à lui. Le bey a demandé des troupes françaises pour combattre l'ennemi. Le général en chef vient d'envoyer à son fidèle allié deux régiments.

Le général Clauzel a donné ordre à deux frégates de se rendre devant Tanger, où le colonel du génie Anvrey s'est aussi transporté comme plénipotentiaire, pour obtenir de l'empereur de Maroc une réparation de la violation du territoire d'Oran par son neveu, Mu-

ley-Ali. Si le colonel n'obtient pas une satisfaction éclatante, le commandant de cette flottille à l'ordre de faire feu sur le port, et de canonner la ville.

## NOUVELLES DIVERSES.

Les nouvelles d'Amérique annoncent que le général Bolivar a déclaré dernièrement son intention formelle de ne point accepter le premier poste de la république, sous quelque forme qu'il lui fut offert. Il consent à rester à la tête des troupes, mais sous les ordres du premier magistrat, qui sera choisi par le congrès.

— Il paraît qu'il est réellement arrivé à Paris des lettres et des dépêches annonçant la mort de don Miguel par suite d'un empoisonnement. Cette nouvelle nous a été confirmée aujourd'hui de bonne source. On attend les détails de cet événement dont la gravité jettera les affaires politiques du midi de l'Europe dans les complications qui embarrassent déjà le nord. (*Messager*).

— Nous apprenons que le prince Othon de Bavière, qui avait été indiqué pour le trône de la Belgique, avait été précédemment présenté et accepté en qualité de souverain de la Grèce ; que sa famille avait consenti à cet arrangement, et que dans ce cas M. Capo-d'Istria serait établi comme régent pendant la minorité du prince. (*Courrier anglais*).

— Le grand duc de Florence est dangereusement malade, et il reste peu d'espoir de prolonger ses jours. Sa mort, dit-on, ferait passer le gouvernement de Florence entre les mains de l'archiduc Charles, deuxième fils de l'empereur d'Autriche.

## INTÉRIEUR.

### CONFÉDÉRATION SUISSE.

LAUSANNE, 25 janvier.

Nous apprenons avec peine que bien des communes songent à payer une journée à ceux de leurs ressortissans qui se prévaudront le 31 de ce mois du beau droit de choisir des citoyens auxquels ils confieront les plus grands intérêts de la patrie. Cet usage, ressource nécessaire peut-être sous la constitution de 1814, qui avait dégoûté les électeurs de leurs fonctions électorales, serait une flétrissure pour le nom vaudois dans les circonstances actuelles. Si l'on a jugé convenable d'allouer une indemnité aux membres de la constituante, ça a été par un principe d'égalité républicaine, afin que les citoyens capables, mais sans fortune, pussent, dans toutes les localités du Canton, accepter le mandat dont ils viendraient à être honorés. L'assemblée constituante nécessitera un long déplacement de la part du plus grand nombre de ses membres. Mais payer pendant un jour ou deux des citoyens vaudois pour les engager à remplir les fonctions de cette souveraineté nationale, dont la nation a été si longtemps dépouillée, ce serait en vérité trop déshonorant ! Nous aimerais à croire que nos informations ne sont pas exactes. — Il y aurait d'ailleurs un grave inconvénient attaché à l'allocation d'un salaire. Les cercles qui reconnaîtraient ne pas renfermer dans leur sein des hommes capables de travailler à une constitution préféreraient choisir dans le cercle même des hommes médiocres plutôt que de prendre ailleurs des hommes recommandables pour leurs lumières et leur moralité ; ils ne voudraient pas courir le risque de faire une nomination double qui nécessiterait la convocation d'une nouvelle assemblée électorale et par conséquent une nouvelle dépense pour les bourses communes. Espérons qu'éclairés sur la convenance de faire de bons choix et sur ce qu'exige l'honneur du Canton, les communes qu'on nous a désignées renonceront à un projet qui les distinguerait des autres d'une façon si peu honorable.

— Il nous revient de différents côtés du Canton qu'en lisant la loi sur la formation de la constituante, les électeurs n'ont pas tous fait assez attention à la disposition qui concerne les élections doubles. Bien des citoyens désirent porter leurs suffrages sur des hommes recommandables qui n'habitent pas leur cercle. Mais la possibilité que ces mêmes hommes, précisément parce qu'ils sont recommandables, soient nommés ailleurs fait craindre aux électeurs dont nous parlons que leur cercle ne perde un représentant par suite d'une de ces nominations qui se trouverait double. Il n'en est rien : chaque cercle a son nombre fixe de représentants, déterminé par la loi. Si, par l'effet d'une élection double, il perd un des mandataires nommés par lui, il le remplacera dans une nouvelle assemblée convoquée dans ce but. Ces assemblées supplémentaires donneront même à leurs cercles respectifs l'honorables avantage de pouvoir réparer certains oubliés, dont la réparation intéresserait le bien de la constitution à faire et, jusqu'à un certain point, l'honneur du Canton de Vaud.

— Une adresse de félicitations, signée par les citoyens réunis à Tivoli, près Lausanne, le 18 du courant, a été portée à Berne par une délégation de trois personnes, MM. Blanckenay, capitaine, Fischer, libraire et Gaudard, commissaire ; elle a été accueillie par les témoignages de la plus franche cordialité. Les patriotes bernois ont reçu ce témoignage d'affection et d'intérêt avec une vive satisfaction ; ils ont surtout témoigné le plus grand désir de voir prochainement s'instituer des réunions patriotiques entre les vrais républicains et les libéraux de toute la Suisse. On a projeté de resserrer le lien d'amitié et de bon voisinage entre les Cantons de Berne, de Fribourg et de Vaud, par une assemblée qui aurait lieu

à Morat , lorsque le travail de notre régénération politique serait plus avancé. Voici l'adresse :

Très-chers confédérés ,

Les événemens qui se sont passés dans le Tessin , à Fribourg , en Argovie et dans d'autres Cantons de la Suisse , ont sans doute rempli nos cœurs d'espérance et de joie , mais la révolution qui vient de s'opérer chez vous a produit une allégresse plus vive encore s'il est possible. Le Canton de Berne , par sa grandeur , par son opulence , par sa position géographique , par sa qualité de Canton directeur , joue dans notre patrie commune un rôle si important que tous les confédérés ont dû apprendre avec enthousiasme la nouvelle de votre régénération. Quant à nous , nous éprouvons le besoin de vous exprimer nos félicitations pour le triomphe qui a couronné vos généreux efforts. Nous admirons votre union , votre fermeté et l'énergie que vous avez déployée. Votre tâche était difficile , il s'agissait de renverser une aristocratie encore puissante et vieille de plusieurs siècles , tandis que les Argoviens et les Vaudois n'ont eu qu'à étouffer le monstre à sa naissance.

Le besoin que nous éprouvons de vous exprimer nos sentiments est d'autant plus irrésistible que vos ennemis étaient aussi les nôtres. Nous avons été humiliés sous le même joug. Notre haine pour l'aristocratie que vous avez su renverser était aussi profonde que l'est notre estime et notre affection pour la nation bernoise. Le pouvoir qui vient de tomber était menaçant pour toute la Suisse , il était un obstacle à notre union , il faisait craindre à nos confédérés une trahison nouvelle.

Aujourd'hui , il n'y a plus rien qui nous sépare. Les constitutions de la Suisse reposent toutes sur le même principe , celui de la souveraineté du peuple , nous sentirons mieux que nous sommes tous frères , et si l'étranger ne respectait pas nos frontières , il apprendrait à ses dépens que les Suisses sont forts quand ils sont unis et qu'ils combattent non pour des maîtres , mais pour des droits qui leur sont plus chers que la vie.

Vous avez détruit un pouvoir corrupteur qui vous avait ravi depuis des siècles cette liberté , présent du ciel , qui commence à faire le tour du monde ; un pouvoir ennemi des lumières et de tout progrès ; un pouvoir qui vendait votre sang aux souverains étrangers pour tenir les peuples enchaînés. Honneur à vous tous qui léguerez à vos enfans une liberté que vous n'avez point reçue en héritage ; honneur à ceux qui ont conduit votre révolution ; l'histoire conservera vos noms et la postérité prendra soin de leur gloire.

Chers confédérés , sauvons avant tout l'indépendance de la Suisse , mais lorsque les orages qui grondent autour de nous se seront dissipés , nous instituerons des fêtes nationales pour perpétuer le souvenir des événemens glorieux dont nous venons d'être les témoins. Ces faits seront un monument de notre délivrance et un acheminement à la sainte alliance des peuples.

— *Rectification.* Nous apprenons que le sieur Russel , du Muid , n'est point mort , comme on nous l'avait annoncé , mais qu'il paraît au contraire se rétablir des blessures qu'il a reçues. Au reste , comme il n'y avait pas eu de plainte de sa part , la justice n'a pas cru devoir intervenir et n'a fait aucune enquête.

— Une nouvelle brochure sur le 18 décembre vient de paraître sous ce titre : *Du 18 décembre et de ses causes.*

Dire qu'elle est sortie de la plume de M. le docteur Louis PELLIS , c'est dire qu'elle est écrite avec esprit et se lit agréablement. L'enchaînement des événemens et des causes qui ont amené notre révolution actuelle y est exposé d'une manière intéressante et avec unité. L'historique de la révolution même renferme-t-il toute la vérité ? Nous ne le pensons pas ; mais du moins l'auteur a-t-il répandu un nouveau jour sur celle des faces de cette histoire qu'il nous présente. Son écrit est un document de plus que consulteront avec fruit les futurs historiens de notre époque ; il se recommande d'ailleurs par une qualité fort précieuse , par le temps qui court , l'absence de passion.

— Dimanche 23 , MM. les officiers de Lausanne , au nombre de 72 , ont rendu visite en corps à M. le général en chef Guiguer , qui est de retour de Lucerne.

— Vendredi prochain , le 28 , à 11 heures du matin , aura lieu dans la grande salle académique la séance publique pour la distribution des prix de concours à MM. les étudiants.

• • Tout acte illégal tendant à gêner la liberté de suffrage des citoyens dans nos prochaines élections , et à les placer sous l'influence d'une autorité quelconque , devant être signalé au public , veuillez faire connaître par votre feuille que , par circulaire officielle , le juge de paix du cercle de Cudrefin s'est permis de convoquer , dans ce dernier lieu , pour le 17 courant , deux membres de chaque municipalité de ce cercle pour préparer les choix des membres du cercle à la constituante , et que cette réunion inconstitutionnelle a eu lieu.

*Un de vos abonnés.*

#### DIÈTE FÉDÉRALE.

Le 17 , la diète a décidé l'organisation d'un corps de landwehr , de la force d'un contingent fédéral. La landwehr ne peut en général être employée que dans son propre canton ; cependant elle peut aussi être appelée à en sortir , soit pour la garde d'un passage qui ouvrirait l'entrée dans son canton , soit pour escorter un transport

militaire , soit lorsque la levée en masse a été décrétée. L'armée fédérale se composera ainsi de 98,658 hommes.

Le 18 a eu lieu l'assermentation solennelle du général en chef , ainsi que du commissaire des guerres en chef.

Dans sa séance du 19 , la diète a nommé encore six colonels fédéraux , MM. Salomon Hegner de Winterthour , Fréd. de Pourtalès de Neuchâtel , Louis de Guéry du canton de Vaud , Jos. Schumacher-Uttenberg de Lucerne , Rodolphe Brändli de St. Gall , et Jos. Brenzano de Laufenbourg.

#### NOUVELLES DU MATIN.

##### RÉSUMÉ DES NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

A qui le trône de la Belgique ? De toutes parts on signe des pétitions en faveur du duc de Leuchtenberg , en dépit des procédés qu'échangent entre eux M. Sébastien et M. Rogier , qui commencent par des démentis l'ère de la publicité diplomatique. — Des menées se font pour le prince d'Orange , mais mal en prend à ses instruments ; à Bruxelles , deux individus surpris à glisser sous le seuil des maisons des imprimés en sa faveur ont été arrêtés ; des milliers de citoyens furieux se sont attroupés pour demander qu'on leur livrât les coupables. — Voici qu'on parle d'un nouveau candidat , le frère cadet du roi d'Espagne ; comme si l'Europe était impatiente de propager la politique espagnole par bouture !

Le temps et la réflexion semblent calmer l'irritation de la Russie. On parle de la modération de son langage actuel , et du ralentissement de la marche de ses troupes. D'après le *Journal de Francfort* , les corps qui s'avancent vers les frontières polonaises ont reçu l'ordre de s'arrêter.

La Pologne , au contraire , redouble d'énergie. Le parti de la guerre , qui forme la grande majorité du peuple polonais et de l'armée , demande qu'on fasse entrer les troupes en Lithuanie et parle même de nommer un roi : l'archiduc Charles , le duc de Reichstadt , le duc de Nemours sont les candidats qu'on désigne. — La *Gazette de Pologne* annonce que le grand-duc Constantin a voulu dissoudre et désarmer le corps lithuanien. Un combat doit s'être engagé entre ce corps et les troupes du général Pahlen , envoyées pour le désarmer ; 4000 Lithuaniens et 8000 Russes auraient été tués , et tout le corps lithuanien , avec son général , aurait pris la cocarde blanche. D'un autre côté , on écrit de la frontière polonaise , 12 janvier , qu'à l'approche d'une colonne mobile polonaise , qui parcourt le pays pour animer les esprits , le corps lithuanien a manifesté la plus vive joie , que le général Rosen s'est retiré promptement dans l'intérieur et qu'il a remplacé en hâte par des officiers russes ses officiers , la plupart polonais. Si le chef de la colonne mobile avait su profiter de l'occasion , ajoute la lettre , il aurait ébranlé sans peine la fidélité du corps lithuanien. — Le dictateur refuse de prendre l'initiative des hostilités ; il conserve l'espoir d'un accommodement. Des voyageurs assurent que les Russes passent le Bug sur plusieurs ponts qu'ils ont construits.

Le sultan Mahmoud intervient , à sa façon , dans cette grave querelle ; il retarde à dessein le paiement des indemnités et il va faire des préparatifs militaires pour disputer à la Russie les conquêtes de la dernière campagne.

Un autre sultan , un Mahmoud soi-disant chrétien , don Miguel , paraît interjeter appel de la condamnation à mort prononcée contre lui par des publicistes. Les derniers journaux ne contiennent pas un mot qui confirme ce dénouement digne d'un drame sanglant.

La France fortifie ses frontières : la citadelle de Bayonne reçoit un armement complet ; la ligne des Pyrénées se hérise de soldats et de canons. A l'intérieur , le ministère prépare ce qui fait la force durable des peuples ; un projet de loi sur l'instruction primaire a été présenté à la chambre des pairs.

Le Piémont se passe d'instruction , mais il arme comme la France. 6000 hommes de troupes piémontaises , écrit-on du département de l'Isère , arrivent en Savoie pour renforcer les garnisons et garnir les frontières. 1000 hommes sont échelonnés de Montmeillan à Moutiers. La garnison de Chambéry doit être portée à 5000 hommes.

La tranquillité est rétablie à Göttingen ; mais des germes de mécontentement se montrent dans le Hanovre sur beaucoup de points ; on paraît las du joug de la noblesse.

Enfin , le bruit court , lisons-nous dans le *Sémaphore de Marseille* , que le cardinal Macara , général des capucins , a été nommé Pape ; si ce bruit se confirme , les jésuites auraient eu peu d'influence dans le conclave.

C. MONNARD , Rédacteur en chef.

#### ANNONCES.

\* \* Le département militaire ayant reçu des fonds pour payer ce qui est dû sur leur masse aux sieurs Jean Magnenat , Samuel Borel , Jean Degrufy et Pierre Martin , morts à Paris , faisant partie du 7<sup>e</sup> régiment de l'ex-garde royale , les héritiers de ces militaires sont invités à faire connaître , par le juge de paix , le lieu de leur résidence , afin que le département militaire puisse leur faire toucher à la caisse du receveur ce qui doit leur revenir.

Lausanne , le 19 janvier 1831.

Secrétaire du département militaire.

\* \* On a perdu depuis quelques jours un chien d'arrêt âgé de 5 ans environ , taille moyenne , poitrail large , fouet mince , manteau fond blanc tacheté brun avec une large plaque au flanc. Il répond au nom de Bravo.

On promet cent francs de Suisse de récompense à celui qui le ramènera à Vinzel sur Rolle.

# SUPPLÉMENT AU N° 7 DU NOUVELLISTE VAUDOIS.

## INTÉRIEUR.

### CONFÉDÉRATION SUISSE.

LAUSANNE, 27 janvier.

#### AVERTISSEMENT IMPORTANT.

Depuis quelques semaines nous avons reçu plus de soixante réclamations relatives à l'irrégularité avec laquelle le *Nouvelliste Vaudois* parvient à nos abonnés. Il est même à remarquer que depuis que nous traitons les questions qui se rattachent à nos prochaines élections cette irrégularité paraît avoir augmenté. Nous pouvons assurer cependant à nos lecteurs que l'expédition du journal se fait avec une rigoureuse exactitude et que même la complaisance du bureau central des postes nous seconde en cela. Eh bien ! notre sollicitude à satisfaire aux légitimes prétentions de nos lecteurs, le soin que nous apportons à les instruire sans délai des événements les plus importants, notre empressement à traiter en temps opportun les questions qui intéressent le plus notre patrie, tous ces efforts pour rendre notre journal utile sont paralysés dans certaines localités par des agents placés entre nous et nos abonnés domiciliés hors de Lausanne. Dejà nous sommes sur la voie pour découvrir les coupables. Nous savons par exemple, que des numéros mis à la poste et même à double, par devant témoins, pour la destination de Neuchâtel, ne sont absolument point parvenus à leur adresse ; que les exemplaires envoyés à Besançon sont retardés de trois ou quatre jours ; que le *Nouvelliste* à toutes les peines du monde a parvenu de loin en loin à nos abonnés d'Oron ; qu'un d'entre eux, désespérant à la fin de le recevoir, se le fait adresser à Servion, où il le trouve régulièrement et à jour fixe (nous en prévenons les agents de la malveillance). Nous savons aussi que précédemment déjà, pendant les trois semaines de la durée du camp de Bière, un de nos abonnés, officier dans ce camp, n'a reçu qu'un seul numéro de notre journal, qu'un autre n'en a reçu que deux, et cependant toutes les feuilles publiées dans cet intervalle leur ont été adresseees. Plusieurs de nos abonnés des environs de Cully sont tout aussi mal servis.

Il est temps qu'un pareil scandale finisse dans un pays qui s'imagine avoir conquise la liberté de la presse. Le peuple vaudois doit apprendre enfin s'il dépend de certains individus de se frustrer de la première des libertés. Les coupables auteurs de cette vexation exercée contre un journal doivent être dévoilés et punis ; justice éclatante doit être faite de ces trames ourdies contre la publicité et de ces vols. Dès ce moment nous sommes décidés à mettre tout en œuvre pour découvrir complètement les coupables, que nous poursuivrons juridiquement. Il faut que le public apprenne à connaître les hommes qui se jouent de lui et attaquent impudiquement la propriété. Nous invitons avec instance nos abonnés à nous tenir au courant des infidélités qui se commettent à leur égard et au nôtre, et à nous fournir tous les renseignemens bien positifs qui pourront fonder de notre part une action en dommages et intérêts, suivie peut-être de conséquences d'un ordre différent.

L'étendue du supplément que nous publions aujourd'hui nous force à renvoyer à samedi la publication du numéro qui devait paraître demain.

— On écrit de Paris : M. Auguste de St. Aignan, qui se rend à Lucerne avec une mission diplomatique, est chargé, dit-on, de la liquidation des affaires pécuniaires entre la Suisse et la France, et de terminer les rapports que les capitulations avaient établis entre les deux pays.

BERNE. Parmi les nombreuses pétitions qui ont été présentées au grand conseil du Canton de Berne sur les affaires constitutionnelles, celle de la ville de Berthoud comme l'une des plus substantielles et des mieux motivées, méritait une mention particulière. La rapidité avec laquelle les événements se sont succédés et le peu de place dont nous pouvons disposer nous ont empêchés de publier plutôt cette pièce vraiment historique. Cependant, au moment qu'il s'agit de fixer l'opinion publique sur les nouvelles bases de la future constitution, il est encore à propos d'en donner un analyse.

Dès long temps les citoyens du Canton de Berne désiraient des changemens à la constitution que la violence leur avait imposée en 1814 ; mais, tandis qu'ils les attendaient si paisiblement que même les employés qui ont le plus de relations avec le peuple n'y voyaient que les espérances chimériques de quelques mécontents, la plupart des autres Cantons réalisaient de fait des vœux semblables. Les gouvernemens des anciens Cantons aristocratiques ont reconnu les droits politiques de leurs administrés. Ceux-mêmes, dont les constitutions reposaient déjà sur des principes d'égalité, trouvent nécessaire d'y corriger des défauts, des abus qui s'y étaient glissés. Ces changemens ont occasionné en quelques endroits des désordres, qui répandirent dans notre Canton une inquiétude augmentée encore par la prohibition de plusieurs journaux.

Des événemens, tels que ceux qui se sont passés en France au mois de juillet dernier, ne restent jamais sans résultats pour les pays voisins, et c'est une vainre entreprise que de vouloir, en de pareils temps, maintenir forcément les institutions existantes, lorsque ces institutions affaiblies, ébranlées jusques dans leurs bases, ne sont plus capables de résister au moindre choc extérieur. Si quelques désordres ont eu lieu en Suisse, c'est que les gouvernemens n'ont pas voulu

comprendre l'influence que la révolution de France devait exercer dans un pays où les constitutions étaient devenues impopulaires.

Ce qui se passait dans des Cantons voisins réveilla naturellement chez nos concitoyens le désir d'une réforme politique. Ce besoin avait différens motifs. Les plus modérés craignaient que notre constitution, par la nature et son origine, ne rendit toute union impossible entre nous et les états régénérés de la Confédération, et en alienant la France, ne privât la Suisse de son point d'appui naturel. La plupart pensaient qu'une réforme était nécessaire pour elle-même et qu'elle était commandée par les circonstances. Plusieurs faisaient un reproche à notre gouvernement de ce qu'il n'avait pas donné le premier l'exemple d'un changement sage et prudent, mesure qui aurait pu rétablir et assurer en Suisse l'ordre et la tranquillité. Mais ces vœux de la nation ne parvinrent point à la connaissance de l'autorité, soit parce qu'elle était entourée de gens qui évitaient de lui parler de choses qu'on présumait devoir lui déplaire, soit parce que les citoyens eux-mêmes craignaient de s'entretenir sur de pareils sujets en présence des agents du gouvernement. C'est sur ces entrefaites que le conseil de ville de Berthoud crut devoir prendre sur lui d'exprimer au gouvernement, dans une adresse des plus modérées, les désirs que les habitans de cette ville partageaient avec tous les amis de la patrie et de l'ordre public ; mais au lieu des remerciemens auxquels il s'attendait, il fut blâmé, on jeta sur lui le soupçon de menées politiques. Pour sa justification, il se borna à publier le mémoire déclaré illégal. Bientôt après l'opinion publique se prononça hautement. Il est possible que la démarche du conseil de Berthoud en ait été l'occasion, mais elle n'en a certainement pas été la cause ; car ces vœux, qui aujourd'hui se manifestent de toutes parts, vivaient dès long-temps dans tous les esprits, seulement ils étaient comprimés : or il ne pouvait qu'être avantageux au bien du pays que l'illusion du gouvernement cessât.

Uniquement guidé par son amour pour la commune patrie, le conseil de ville de Berthoud exprime maintenant ses vœux avec une franchise dont les circonstances lui font un devoir. Il croit d'abord et avant tout qu'il est important d'établir d'une manière solide l'union et la confiance entre le peuple et le gouvernement. *Le droit de pétition et l'abolition de la censure* lui paraissaient être les moyens les plus efficaces pour atteindre ce but. Le premier est tellement dans la nature d'un état bien ordonné qu'il n'est pas même refusé aux sujets des monarques absous : rien n'est plus injurieux pour le citoyen que l'idée d'être privé du droit d'exprimer l'intérêt qu'il prend aux affaires publiques et au bien de sa patrie. Quant à la censure, si sévère dans notre pays, c'est à elle que nous devons la perte de notre vieille franchise helvétique, qui avait passé en proverbe. Lors même que la liberté de parler et d'écrire entraînerait des conséquences aussi funestes que les adversaires de cette liberté le prétendent, jamais elle ne saurait être aussi pernicieuse que des entraves destructives de toute confiance. Mais il n'est pas vrai de dire que, si elle n'est pas restreinte, elle dégénère toujours en licence ; ce qui ose se dire ouvertement se dit toujours d'une manière plus décente que ce qui, long-temps retenu, trouve enfin l'occasion de se faire jour. Des lois répressives suffisent à la sûreté des particuliers comme de l'état. A quoi sert d'ailleurs la censure, quand dans tous les pays voisins la presse est libre ? Aucune défense, aucune peine n'est capable d'empêcher l'introduction des produits de la pensée.

*La réforme de la constitution de 1814* est demandée par le pays ; nos rapports avec la Confédération l'exigent impérieusement. C'est la condition nécessaire, qui seule peut resserrer le lien fédéral et assurer à la Suisse la possibilité de maintenir son indépendance. Mais cette réforme doit avoir lieu d'après les mêmes principes que dans les autres états aristocratiques, c'est-à-dire, que tous les priviléges des villes, des corporations, des familles ou des personnes doivent être abolis pour faire place à une entière égalité des droits politiques. Maintenir la constitution bernoise sur les bases de 1814, ce serait introduire dans la Confédération un germe de discorde, isoler Berne des autres Cantons et préparer ainsi sa ruine. De ce principe de l'égalité politique en découlent d'autres : une proportion équitable dans la représentation ; liberté entière dans le choix des membres des autorités supérieures, de manière à ce qu'ils puissent être pris indifféremment à la ville ou dans les campagnes, dans le seul intérêt de la chose publique ; nécessité que la constitution soit approuvée par tous les citoyens de l'état, afin que la fixation des rapports sociaux devienne un véritable contrat.

Comme ces rapports sociaux sont sujets à des changemens, afin d'éviter des révoltes sanglantes, il faut admettre la faculté d'apporter avec le temps des changemens à la constitution.

On désire en outre voir introduire dans la nouvelle constitution les dispositions suivantes :

*Que les emplois ne soient plus donnés à vie, mais seulement pour un certain temps, avec faculté de réélection.* Il est bon cependant que les changemens ne soient que partiels et pas trop fréquens, afin que les officiers puissent marcher sans interruption ni secousse. Les membres des tribunaux en particulier doivent être nécessairement rééligibles, parce qu'ici des connaissances positives sont indispensables et que le simple bon sens ne suffit pas. C'est par ce motif encore que les candidats aux places judiciaires supérieures doivent subir un examen.

Un des plus graves reproches que l'on fait à notre constitution actuelle, c'est que les places sont données à la faveur et au paren-

tage et non à la capacité et aux lumières ; cet abus n'est nulle part plus fâcheux que dans l'ordre judiciaire.

*Les pouvoirs doivent être soigneusement séparés.*

*La publicité des débats judiciaires doit être consacrée d'une manière absolue. En matière administrative, les comptes doivent être rendus publics.*

Ce mémoire, rédigé par M. Schnell, secrétaire du conseil de ville, fut approuvé par l'assemblée communale ; celle-ci y ajouta encore quelques demandes, parmi lesquelles nous remarquons : *la publicité des discussions du grand conseil; la diminution des péages; la séparation de l'église et de l'état et l'émancipation de la première, avec liberté de conscience et de culte.* Un autre vœu remarquable, ajouté par les habitans non-bourgeois de la ville de Berthoud, qui d'ailleurs adhérèrent à la pétition, concerne l'*instruction publique*. Ils désirent qu'il soit fondé dans chaque district et aux frais de l'état un collège, où les jeunes gens qui montrent des dispositions puissent recevoir un degré d'instruction supérieur à celui qui s'acquiert dans les écoles ordinaires. De pareils établissements pourraient influer d'une manière très-heureuse sur la moralité et l'industrie. Ils voudraient en outre qu'on fondaît un séminaire pour les régens.

*Du 22.* La proclamation du 22 de ce mois, qui promettait l'oubli du passé, avait calmé les esprits et rétabli l'ordre et la tranquillité, lorsqu'à Delémont, une réunion paisible de citoyens fut, sur l'ordre du préfet, attaquée par des gendarmes. Révoltes de ce procédé, les citoyens de Delémont ont cessé de reconnaître l'autorité du préfet, ont forcé celui-ci de partir et ont institué une administration provisoire, en justifiant leur conduite par une proclamation. Peu après, une ordonnance du gouvernement, datée du 17 (v. notre dernier supp<sup>1</sup>), fut affichée ce jour-là même, chose surprenante, quand on calcule l'éloignement. On annonçait qu'elle allait être suivie d'un fort détachement militaire. Aussitôt la population de l'Evêché prit spontanément les armes. L'ordonnance en question ne causa pas une moindre consternation à Nydau, Bienne, etc., où des logemens militaires avaient été annoncés d'office. Le tocsin fut sonné dans tout le Seeland et la résolution prise d'arrêter la marche des troupes sur l'Evêché, dès que celles-ci se présenteraient. En même temps plusieurs citoyens partirent pour Berne et se rendirent auprès de M. l'avoyer en charge, pour demander des explications sur l'arrêté du 17. Quelle ne fut pas leur surprise, en apprenant que cette ordonnance, rendue au nom de l'*avoyer et petit conseil de la ville et république de Berne*, n'avait été ni discutée, ni approuvée en petit conseil et qu'elle n'avait pas même été présentée à ce corps ? Des informations recueillies, il résulte que cette pièce est l'œuvre du conseil secret, qui s'était arrogé les attributions du pouvoir exécutif en usurpant le droit de mettre des troupes en mouvement.

Les réclamations sérieuses auxquelles cet événement a donné lieu ont occupé le grand conseil dans sa séance du 19 courant. Il a décreté, à une majorité de 59 voix contre 57, un ajournement de dix jours au départ des troupes pour l'Evêché. En attendant, elles restent stationnées à Berne. Elles forment déjà au-delà de six bataillons, et tous les jours il en arrive de nouvelles.

L'ordonnance du 17 fut rapportée, et il en fut publié une autre dans le but de tranquilliser l'Evêché et de le faire rentrer dans l'ordre.

Il résulte de là une nouvelle et triste présomption, à l'appui de celle qu'on avait déjà, que, parmi les membres du gouvernement même, il existerait une faction tendant à contrarier les mesures prises par le gouvernement pour le maintien du repos public et qui, par ses affidés, cherche à provoquer le désordre, la guerre civile et l'anarchie. Le vrai, le seul intérêt du patriciat mourant lui commande impérieusement de se rallier franchement et loyalement au peuple. Si, nourrissant des arrières-pensées, il entrait dans des voies de déception, il aurait le premier à en déplorer les funestes conséquences.

— X. Stockma a publié le 18 une adresse à ses concitoyens pour se justifier des démarches illégales dont on l'accusait. Le lieutenant baillival de Porentruy a fait de son côté la déclaration suivante : « Nous, lieutenant baillival, administrant le bailliage de Porentruy en l'absence de monsieur le grand baillif, déclarons par les présentes, que les habitans de ce bailliage ont été parfaitement satisfaits de la proclamation par laquelle le gouvernement en la date du 13 janvier 1831 a autorisé la nomination d'une assemblée constitutive; que toutes les dispositions prises n'ont eu pour objet que le maintien de la tranquillité publique; qu'au si nul attentat n'a eu lieu ni contre les personnes, ni contre les propriétés; que tous sont résolus d'attendre en paix les résultats des travaux de la nouvelle assemblée constitutive, en faisant cause commune avec l'ancien Canton; que toutes les autres intentions qu'on aurait pu leur prêter sont essentiellement fausses et calomnieuses et qu'il est d'autant plus important de les dénoncer, que l'on serait menacé d'une guerre civile si elles pouvaient obtenir créance. Fait à l'hôtel du bailliage à Porentruy le 19 janvier 1831.

Le lieutenant baillival *Berbier.* »

La tranquillité paraît se rétablir dans cette contrée. Le baillif de Delémont, qui avait été contraint par la force de quitter son poste, doit y être maintenant de retour.

Quand un peuple s'éveille à la vie politique et qu'il s'essaie à poser les bases d'une constitution, ce travail, ordinairement imparfait et plus ou moins passionné, le livre toujours à des ébranlements successifs et à de tristes réactions. L'omission d'un droit important, d'abord inaperçue, se fait sentir plus tard à la réflexion et laisse dans les esprits un levain de fermentation qui porte avec le temps de mauvais fruits. Peut-être est-il dans la destinée des institutions humaines de ne jamais éviter entièrement cette triste conséquence de leur imperfection. Toutefois, en profitant de l'expérience d'autres nations, et sans prendre atteindre un but impossible, on peut trouver, dans de certaines institutions sociales, une portion raisonnable de contentement et de repos, et l'histoire nous apprend que lorsqu'un peuple s'agit et recrute, la meilleure manière d'éviter des révoltes à venir est d'en faire une seule, mais complète, en accordant une large part à l'opinion de la majorité. Quand on possède en effet tous les droits civils et politiques que comporte une société sage et régulière, quel bon citoyen n'aurait honte de se mettre en opposition avec le gouvernement de son pays, en oubliant tous les avantages dont il jouit pour s'attacher à quelques imperfections de détail ? Si le gouvernement n'a d'autre but que le bonheur du pays, et si tous les droits que désirent les citoyens et que possèdent d'autres peuples, sont garantis et respectés, les mécontents ne seront jamais que la partie la moins estimable d'une nation, et leur petit nombre les mettra hors d'état de troubler le repos public. Pour arriver là, il faut trois choses, une bonne constitution, une bonne législation et un gouvernement qui aime les institutions établies, et en règle l'application sans chercher à les modifier dans un système qui contrarie l'opinion générale.

La *constitution*, en consacrant les principes et les droits, limite et règle les attributions des différents pouvoirs.

La *loi* en développe les applications dans un esprit conforme à la constitution.

Le *gouvernement* exécute la loi.

Un peuple qui a de bonnes lois, sans constitution écrite, jouit d'un avantage qui peut lui être ravi par d'autres lois, parce que cet avantage n'est pas converti en droit. Presque tous les peuples ont été dans cette situation précaire. Quand, à défaut de principes fixes, les mauvaises lois se sont introduites avec les abus et que l'état social ne répond plus aux lumières et aux besoins de la majorité, alors les peuples s'émeuvent et font une révolution. Ils disent aux gouvernans : « Voici les principes qui doivent vous guider désormais dans la confection et dans l'application des lois, » et ils écrivent une constitution. Qui ne voit que si ce travail est trop défectueux, le malaise général, apaisé un moment, renaîtra bientôt ? Qui ne sent que toute lacune trop grave dans une constitution est une porte ouverte aux révoltes à venir ? C'est au moins ma conviction personnelle. Oui, j'ai vu dans les annales de tous les peuples les maux arriver tour à tour, ou par les passions effrénées d'une multitude ignorante, ou par les résistances injustes du pouvoir. Mais l'expérience ne profite à personne. Un roi tombe du trône et perd la vie ; son frère lui succède et n'a rien appris par cette terrible leçon. On dirait qu'aveuglés par une main d'en haut, ils servent à leur insu des desseins secrets, et que Dieu, qui veut la liberté pour ses enfans, soumet cette liberté sainte à des épreuves que personne ne comprend, pour l'en faire sortir et plus grande et plus forte. Quand tout s'ébranle peut-être pour une lutte épouvantable, j'adresse à ma patrie une voix trop faible pour être entendue, mais j'ai voulu remplir un devoir et laisser faire à celui qui pousse et les rois et les peuples vers un but inconnu.

*Principes qui me paraissent devoir être inscrits dans la constitution et jurés par tout fonctionnaire public à son entrée en fonctions.*

1. Le pays exerce sa souveraineté par des députés au conseil législatif, librement élus et répartis dans chaque commune en raison de la population, des impôts payés et des lumières.
2. Égalité des citoyens devant la loi.
3. Égalité des charges publiques, à supporter par tous en raison des fortunes.
4. Égale accessibilité de tous à tout emploi public, suivant les capacités.
5. Garantie de la liberté individuelle.
6. Inviolabilité de la propriété, sauf les cas d'intérêt public constatés par une loi et avec indemnité au préalable.
7. Liberté d'opinions sur toutes matières : liberté de conscience et de tout culte qui ne trouble pas l'ordre public.
8. Liberté de la presse, sans censure ni cautionnement.
9. Liberté de l'enseignement.
10. Liberté de l'industrie.
11. Droit de pétition illimité.
12. Droit de s'assembler sans armes, pour délibérer sur des intérêts communs.
13. Droit de s'associer.
14. Séparation complète et profonde des trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.
15. Inamovibilité des juges, et durée de six ans au plus pour tout autre fonction publique, sauf réélection.

16. Initiative des lois au pouvoir exécutif et à chaque membre du conseil législatif.
17. Obligation de rendre public tout projet de loi un mois avant de le porter au conseil législatif.
18. Publicité des séances du conseil législatif et des dépenses de l'état.
19. Vote annuel de l'impôt.
20. Organisation de la garde nationale sédentaire.
21. Libre élection des magistrats municipaux par les communes, et libre administration des biens communaux sous la surveillance de la loi.
22. Institution du jury en matière politiques et criminelles.
23. Toute mesure préventive, qui empêche le développement des droits sous prétexte d'éviter les abus, est interdite.
24. Toute loi qui viole la constitution ne peut être considérée comme une loi et sera soumise à une nouvelle révision.
25. Droit de révision de la constitution.

Ces bases posées entraînent nécessairement des lois organiques et fondamentales qui deviennent la partie la plus importante de la constitution, comme aussi la plus évidente. Il est facile en effet d'inscrire à la suite les uns des autres les droits qu'on demande et qu'il est raisonnable et juste de désirer pour soi et pour ses enfants; il ne l'est pas autant d'en régler le développement par de bonnes lois organiques. Le législateur a une tendance, quelquefois même involontaire, à s'écartier de la règle qui lui est fixée par la constitution; il dévie insensiblement et avec les années, les citoyens n'ont plus que des droits écrits, sans réalité. Alors les révoltes sont inévitables. La liberté de la presse, jointe à la publicité de tout ce qui est fait pour tous et au nom de tous, peut seule nous arrêter sur cette pente rapide. Je demande donc que les lois organiques et fondamentales, qui doivent réaliser et non pas eluder les droits des citoyens, soient soumises en projet à la sanction de l'opinion par la presse rendue libre; et dans ces lois, qui formeront la partie importante et réelle de la constitution, je comprends :

1<sup>o</sup> Loi d'élection des députés au conseil législatif. Cette loi, où doit dominer le principe de la libre élection par les citoyens, en repoussant toute influence de la part du pouvoir exécutif, sera combinée de manière à donner au conseil législatif une majorité de gens éclairés.

2<sup>o</sup> Loi qui règle les délibérations du conseil législatif.

3<sup>o</sup> Loi sur l'élection des membres du pouvoir exécutif, en déterminant leurs attributions et leur mode de procéder.

4<sup>o</sup> Loi sur le pouvoir judiciaire, la nomination des juges, le nombre des divers tribunaux et leur compétence.

5<sup>o</sup> Loi sur le mode de révision de la constitution, qui apporte à cette œuvre importante les précautions et la maturité convenables.

6<sup>o</sup> Loi sur l'institution du jury.

7<sup>o</sup> Loi municipale.

8<sup>o</sup> Loi sur la garde nationale, avec libre élection des chefs jusqu'au grade de capitaine inclusivement.

9<sup>o</sup> Loi sur la liberté individuelle, et sur les cas où elle est suspendue pour atteindre les crimes et délits.

10<sup>o</sup> Loi sur les abus de la presse.

11<sup>o</sup> Loi sur l'enseignement, et en particulier sur l'instruction dans les villages, où il faut améliorer et multiplier les écoles.

12<sup>o</sup> Loi sur les rassemblements.

13<sup>o</sup> Loi sur les associations.

Ces lois, une fois votées à la satisfaction du pays, feraient partie de la constitution, seraient jurées comme elle, et il n'y serait rien changé qu'avec les lenteurs et les formes prescrites par la loi de révision de la constitution.

Je finirai par demander encore :

1<sup>o</sup> Une loi pour diminuer les frais de procédure et les lenteurs judiciaires.

2<sup>o</sup> La révision et la refection totale de notre corps de lois pénales et civiles, pour lui donner l'unité convenable et le mettre au niveau des connaissances actuelles.

3<sup>o</sup> L'abolition de toute formule servile, qui rappelle des temps de féodalité désormais trop loin de nous.

4<sup>o</sup> La dénomination de *Canton de Berne*, au lieu de celle de *ville et république de Berne*.

5<sup>o</sup> La réélection des députés du conseil législatif qui quittent le pays ou deviennent membres du pouvoir exécutif.

En signalant un si grand nombre d'institutions à fonder, est-il besoin de dire qu'il faut commencer par les plus importantes, et qu'un tel travail n'est pas l'œuvre d'un jour? Le bon sens des citoyens le sentira parfaitement, et les lenteurs inévitables et même désirables n'auront rien d'inquiétant et deviendront au contraire un gage de repos et de paix, si le pays sait ce qui se fait, s'il connaît l'esprit qui présidera à l'exécution de cette grande œuvre, si l'on proclame les principes qui seront adoptés et respectés, et s'il est appelé à dire son avis sur les institutions qui devront un jour influer en bien ou en mal sur sa destinée.

**FRIBOURG**, le 22 janvier. La tendance du clergé catholique en Suisse de vouloir s'ingérer dans l'administration publique, et surtout dans les assemblées constitutantes, est à la vérité toute nouvelle, mais remarquable par sa généralité. Ainsi cette tendance se manifeste à la fois à Lucerne, à Soleure, à Fribourg et dans l'Argovie;

le *Messager des Cantons forestiers* d'un côté, et le *Véridique* de l'autre, en sont les principaux organes. Le soin de veiller aux intérêts de la religion n'est qu'un prétexte sous lequel cachent les ambitions secrètes et l'esprit de domination ultramontain. Alliés fidèles de l'oligarchie, les théocrates voudraient maintenant s'emparer de la démocratie, afin de pouvoir la diriger à leur gré. Voilà pourquoi ils se parent du libéralisme le plus large et le plus étendu.

Pour prouver combien cet esprit dominateur est contraire à l'Évangile et aux préceptes des docteurs de l'église, nous nous bornerons à citer quelques passages des constitutions synodales de l'évêque Maxime Guisolen, imprimées à Fribourg de son vivant, constitutions qui reposent toutes sur les autorités que nous venons de citer.

Bans la 2<sup>e</sup> partie, chap. 1<sup>er</sup>, § 7, qui traite « des affaires séculières qui sont incompatibles avec la dignité de l'état clérical, il est dit : « Celui qui est au service de Dieu ne doit pas s'immiscer dans les affaires séculières », etc. Plus loin : « Et afin de dire plusieurs choses en peu de mots ; il doit le plus soigneusement s'abstenir de toutes choses qui peuvent paraître porter la moindre atteinte à la dignité sacerdotale. »

Dans la troisième partie, chap. 1<sup>er</sup>, § 6, qui concerne « les pouvoirs civils et les préposés », on remarque les passages suivants : « Qu'ils (les prêtres) enseignent au peuple qu'un des principaux points de la doctrine catholique est l'obéissance et la soumission aux lois des supérieurs civils » etc., et plus bas : « Ayois soin et faisons tous nos efforts (nous les prêtres) qu'avant tout l'on supplie, l'on prie, l'on postule, l'on rende action de grâce pour tous les hommes, pour les rois, et pour tous ceux qui sont dans la sublimité, afin que nous puissions vivre d'une vie tranquille et paisible »

Il paraît que l'on a perdu de vue ces sages conseils, et cependant les constitutions synodales de l'évêque Maxime jouissent d'une grande considération parmi le clergé de ce Canton. Ces réflexions et citations en suggéreront sans doute d'autres.

**Du 23.** Le conseil municipal a remis un drapeau à la garde urbaine, qui est commandée par M. le receveur Landerret. On a remarqué avec plaisir la bonne tenue de ce corps, composé d'une compagnie de carabiniers, de quatre compagnies d'infanterie et d'une section d'artillerie, qui, au besoin, peut desservir une batterie complète. Le reste de la garnison a pris part à cette intéressante fête.

La constituante vient d'achever le travail qui lui était confié ; suivant les projets de décrets qui lui ont été soumis, les assemblées primaires doivent se réunir le 14 février et les collèges électoraux le 16, de sorte que notre Canton sera un des premiers constitués.

**SCHAFFHOUSE.** Le grand conseil assemblé le 20 pour délibérer sur les demandes des pétitionnaires, s'est borné à mettre en discussion les 4 suivantes : Séparation des biens cantonaux et de ceux appartenant à la ville ; réforme de la constitution ; abolition de l'impôt d'équipement ; diminution de l'impôt de mutation. La délibération n'ayant amené aucun résultat, parce que l'opinion de la ville et celle de la majeure partie de la campagne sont absolument contradictoires, le grand conseil a fini par inviter les communes à s'assembler de nouveau pour donner plus positivement leurs votes sur la question constitutionnelle.

#### REVUE NEUCHATELOISE.

Quand, il n'y a pas longtemps encore, nous insérâmes dans notre feuille une couple d'articles qui nous avaient été communiqués de Neuchâtel, grande (si nous sommes bien informés) fut la rumeur dans cette ville. Nombre de voix poussèrent un même cri de détresse : « Quoi! prétendre que tout chez nous n'est pas pour le mieux ? oser soulever d'une main profane le voile dont une ancienne affection recouvrait nos bonnes vieilles coutumes écrites et non écrites ? vouloir porter le flambeau de la critique sur les institutions que nos pères nous ont léguées et que tant de siècles ont respectées ? O manie d'un siècle à qui rien n'est sacré ! O tempora, o mores ! » A chacun de crier haro sur le rasonneur teméraire, qui ne réfléchissait pas qu'avec sa lumière importune, les ombres n'en allaient devenir que plus sensibles. — Eh bien, qui l'aurait cru alors ? qui aurait osé en concevoir seulement l'idée, il y a huit mois ? Aujourd'hui, Neuchâtel a un journal, un journal qui n'est pas censuré, un journal qui se propose d'éveiller l'attention générale sur l'instruction publique, sur l'industrie, sur la politique intérieure, en un mot sur ce qui est de l'intérêt de tous, qui ne craint pas d'annoncer que, parmi les institutions neuchâteloises, il en est qui ne sont plus en harmonie avec les mœurs du temps et que la question des réformes ne doit plus être indéfiniment ajournée. Il faut convenir qu'on voit des merveilles au siècle où nous vivons.

Nous avons sous les yeux le premier numéro de la *Revue*, et nous aimons à prédire du succès à cette publication destinée à devenir pour la population éclairée du Canton de Neuchâtel un centre de communications intellectuelles. Les rédacteurs, jeunes hommes qui appartiennent à la génération nouvelle, veulent sincèrement le bien de leur pays ; mais ils ne le voient ni dans le maintien routinier de formes surannées, ni dans une transition brusque et forcée à un état de choses auquel les esprits ne seraient point encore préparés. Convaincus comme eux que si la publicité a ses inconvénients, ceux-ci disparaissent à côté des immenses avantages qu'elle pro-

cure , nous applaudirons à leurs efforts. Déjà dans la première livraison nous avons remarqué des aperçus intéressans et variés sur la situation présente du Canton de Neuchâtel et plusieurs pages qui prouvent que les habitans n'en sont pas seulement nos confédérés de nom , mais encore d'esprit et de cœur. On lira avec plaisir ce passage , qui termine un article où les doubles rapports de ce pays , comme principauté constitutionnelle sous la souveraineté du roi de Prusse et comme membre de la Confédération Suisse , sont exposés avec netteté et franchise : « ... Nous considérons la Suisse comme » notre seule et unique patrie. La nature a voulu que nous fussions » Suisses. Nous le sommes d'ailleurs par nos moeurs , par nos sens- » timens et par nos habitudes ; nous le sommes par toute notre » histoire. » Ce recueil , dont il paraîtra une demi-livraison tous les 15 jours , aura le double avantage de nous faire connaître un Canton avec lequel nous avons eu jusqu'ici trop peu de relations et de resserrer en même temps le lien qui l'unit au reste de la Confédération , en établissant de lui à nous des communications plus fréquentes et plus habituelles. C'est donc avec confiance que nous le recommandons à nos lecteurs , en leur annonçant qu'on peut s'abonner au Bureau des Postes à Lausanne , ainsi qu'à Neuchâtel , chez M. Gerster , libraire.

## CORRESPONDANCE.

*A M. le Rédacteur du Nouvelliste Vaudois.*

### SUR LES INTRIGUES ÉLECTORALES.

Chers concitoyens !

J'espérais qu'après l'heureuse révolution politique qui vient de se consommer dans notre Canton , nous aurions eu , comme une de ses conséquences les plus immédiates , à nous applaudir aussi d'une autre révolution dans le moral de certains individus qui , trop long-temps par le passé et pour leur profit particulier , ont su , par des moyens que je ne qualifierai point ici , exploiter les opinions comme on trafique d'une marchandise. Je pensais qu'aujourd'hui que les citoyens possèdent enfin la plus belle des prérogatives de l'homme vraiment libre , celle de pouvoir concourir directement à la confection du pacte social qui doit les régir désormais , personne ne songerait à capter des suffrages que la raison et la conscience seules doivent diriger. Je croyais , en un mot , que nous étions arrivés au temps où chacun s'empresserait de faire sa part de sacrifices à la chose publique et qu'à l'avenir nulle ambition ne chercherait à se mettre entre le peuple , qui veut des améliorations à sa position , et ces améliorations elles-mêmes qui ne peuvent être l'œuvre que d'hommes entièrement désintéressés.

Hélas ! ces espérances n'étaient que de vaines chimères , car déjà l'intrigue est en jeu , déjà des menées se font dans l'ombre et nos ambitieux de profession s'agencent en tous sens pour percer la foule et arriver ou se maintenir sur les degrés du pouvoir. Les honneurs , la suprématie , les emplois les plus éminens dans la république s'offrent à eux comme un butin à partager ; ils ne voient dans le dépôt sacré de la confiance du peuple qu'un apanage dont on doit doter les plus entreprenants , et à leurs yeux les plus audacieux sont aussi les plus dignes. Plus que jamais ils sentent le besoin de s'entourer de popularité , de cette popularité qui doit leur servir de marchepied pour monter au point où ils aspirent. Aussi pour l'acquérir il n'est pas de déguisement qu'ils ne prennent , il n'est aucune physionomie , aucune forme qu'ils ne revêtent afin de se rendre favorables , et leur langage , se prêtant avec une merveilleuse elasticité aux circonstances des temps , des lieux , des personnes , fait excuser à pleine bouche les flatteries d'usage.

C'est ainsi , par exemple , que la plupart de ceux pour qui la constitution de 1814 était un chef-d'œuvre parce qu'ils en étaient les élus ou espéraient de le devenir ; que les partisans du principe consacré en grand conseil en 1830 des droits acquis aux places et de la souveraineté , non du peuple mais *sur le peuple* ; que ceux-la enfin qui , la veille encore de nos grandes journées , s'opposaient avec le plus de force à toute espèce de changemens dans nos institutions en signalant comme des citoyens dangereux , des agitateurs , des ambitieux , ceux qui voulaient que le peuple fût quelque chose ; c'est ainsi , dis-je , que ces mêmes hommes , aujourd'hui , sont devenus tout-à-coup et comme par enchantement les amis les plus dévoués de la liberté et du nouvel ordre de choses qui se prépare. D'après eux , ils sentaient vivement la nécessité d'une réforme complète ; seulement ils se trompaient sur l'opportunité du moment qui pour eux n'était point encore venu alors que toutes les nations voisines réclamaient leurs franchises et les obtenaient. Leurs sentiments étaient ceux des vainqueurs d'à présent , et quelques-uns allaient même jusqu'à génier d'être obligés de se cramponner à leurs fauteuils ou de garder des places sous une constitution aussi peu en harmonie avec nos besoins.

Je ne parle pas ici seulement des gens déchus du pouvoir par l'effet d'une volonté puissante , celle de la nation ; ni de ceux qui , à différentes époques , depuis 1814 , n'ont pu s'y maintenir ; mais je signale tous les véritables ambitieux. Quels qu'ils soient ceux-ci , habiles à courir après la curée que d'autres leur ont préparée , les moyens les plus étranges deviennent entre leurs mains trop adroites des leviers dont ils savent se faire un appui. C'est ainsi , entr'autres faits que je pourrais vous citer , que , dans la ville d'A..... et les

communes qui l'avoisinent , l'on fait circuler maintenant un soi-disant projet de constitution dont la disposition principale , à côté de beaucoup d'autres absurdités , porte l'exclusion , pour les affaires de communes , de tout individu qui n'est pas bourgeois. Collporté par un agent inept , mais actif , il n'est , au fond , qu'un prétexte à l'intrigue. L'on en nomme l'auteur à l'oreille ; on recommande celui-ci aux électeurs signataires ; on lui recrute une masse de voix..... et il deviendra l'homme nécessaire , car quoique je ne présume pas que ce nouveau législateur soit un Solen ou un Lycurgue , néanmoins les principes qu'il affecte ne laissent pas que de plaire à quelques petites vanités.

Que conclure de là ? c'est que bientôt nous allons nommer nos députés à la constituante , à cette assemblée du sein de laquelle sortiront les destinées futures de notre pays. Or , pour se frayer un chemin aux emplois qui seront distribués d'après notre nouvelle charte , il est important pour quelques-uns d'arriver sur une sommité d'où l'on puisse les apercevoir ; c'est à quoi ils travaillent.

Mais je le demande , est-ce à ces hommes que nous pouvons accorder notre confiance ; sont-ce ces adulateurs de la contre-révolution de 1814 , qui ne tendait à rien moins qu'à nous faire asservir et dont les opinions sont aussi variables que le baromètre que nous choisirons pour travailler à l'œuvre la plus grave , la plus importante , la plus délicate pour nos libertés?.... Prenons-y garde. Si dans les circonstances actuelles nous ne portons pas nos regards sur des personnes dont le caractère ferme , les lumières , le patriotisme connus nous donnent des garanties. Chers concitoyens , c'en est fait , nous risquons encore une fois notre avenir et pour long-temps notre bonheur sera perdu.

Il ne s'agit point aujourd'hui de composer une assemblée ordinaire. La constituante n'est pas un grand conseil. La première n'aura d'existence que quelques jours et devra s'occuper des plus hautes questions d'économie politique , de droit public , de législation ; sa tâche est de faire une constitution qui garantisse les droits de tous les citoyens , d'asseoir l'édifice social sur des bases solides , de consacrer de grands principes , de créer , en un mot , un ouvrage nouveau qui satisfasse nos exigences actuelles et qui soit en rapport avec les idées libérales de l'époque. Le grand conseil à venir trouvera cet ouvrage tout fait et marchera bien ou mal selon que l'esprit qui aura présidé à la confection de la charte que nous attendons aura été bon ou mauvais. Il importe donc , je ne puis trop le dire , que nous n'appelions à cette chambre , qui doit exercer tant d'influence sur l'avenir de notre Canton , ni des hommes incapables , ni des intrigants. Les premiers deviennent ordinairement des créatures qu'on fait mouvoir à volonté , les seconds ne songent qu'à eux et aux leurs ; nous en savons déjà quelque chose.

Ainsi , chers concitoyens , surveillons-nous nous-mêmes , afin de ne point nous laisser aller aux sollicitations qui pourraient nous être adressées comme on en use avec d'autres ; ne nous fions point à ces agens complaisans de tous les pouvoirs , quels qu'ils soient ; évitons la surprise ; surtout , songeons que le véritable mérite , l'homme vertueux , celui qui aime sincèrement son pays , n'a pas besoin de courir après les votes , ni de se rappeler aux souvenirs de personne. Pour le reste , laissons faire à Dieu qui est le maître.

Ph. FER , avocat en cour d'appel.

Aubonne , le 16 janvier 1831.

C. MONNARD , Rédacteur en chef.

## ANNONCES.

\* \* Le conseil de la ville de Soleure fait savoir , que la foire de cette ville , qui se tient d'ordinaire dans la première semaine de janvier , ayant été différée cette année , aura lieu mardi , 1<sup>er</sup> février.

Soleure , le 19 janvier 1831.

La chancellerie de la ville.

\* \* On a perdu depuis quelques jours un chien d'arrêt âgé de 5 ans environ , taille moyenne , poitrail large , fouet mince , manteau fond blanc tacheté brun avec une large plaque au flanc. Il répond au nom de Bravo.

On promet cent francs de Suisse de récompense à celui qui le ramènera à Vinzel sur Rolle.

\* Dans un village près du lac du Canton de Zurich , une famille distinguée désire recevoir en pension une jeune demoiselle de dix à douze ans pour servir de compagne à une demoiselle du même âge , et pour l'exercer en même temps à parler la langue française. L'on se chargerait du blanchissage et du raccommodage des habits , elle recevrait avec sa jeune compagne des leçons d'allemand de français , de calligraphie , d'arithmétique , de géographie et des autres sciences nécessaires pour l'éducation des enfants , et d'ailleurs elle serait traitée en tous points comme leur propre enfant. Et c'est pour la modique pension de dix louis par an. S'adresser pour plus amples informations et pour l'adreſſe , à M. F. Pavid , à Yverdon.

\* \* Chabot et H. Pittet , successeurs d'Emery et Chabot , Rue St. Pierre , n° 17 , à Lausanne , feront partir les voitures ci-après : du 25 au 30 courant fixe , une pour Bâle et Francfort-sur-le-Mein ; au commencement de Mars , deux pour Paris et Londres.